

AR Prefecture

006-210600110-20260302-DM2026_10-DE
Reçu le 02/03/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 10

DATE D'AFFICHAGE : 02 MARS 2026

OBJET : BIEN COMMUNAL - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO – DIAGNOSTIC « AMIANTE ET PLOMB »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic « amiante et plomb » à l'intérieur de la chapelle « Sancta Maria De Olivo »,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo, propriété communale, la réalisation d'un diagnostic « amiante et plomb ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la réalisation d'un diagnostic « amiante et plomb », dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant des prestations, hors prélèvements et analyse de matériaux, est de 860 € TTC pour la partie « amiante » et de 576 € TTC, pour la partie « plomb ».

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 02 MARS 2026

Le Maire,
Roger ROUX



[Signature]